

ORGANISME TECHNIQUE CENTRAL

UTAC/OTC ~ Autodrome de LINAS-MONTLHERY ~ BP 212 ~ 91311 MONTLHERY CEDEX

CONTRÔLE TECHNIQUE PERIODIQUE DES VEHICULES AUTOMOBILES

RAPPORT D'ACTIVITE
LES DATES CLES DU CONTROLE TECHNIQUE

***BILAN DE 10 ANS DE
CONTROLE TECHNIQUE***

———— 1992-2001 ————



JANVIER 2002

02-03

1 LES DATES CLES DU CONTROLE TECHNIQUE

1^{er} janvier 1992

Entrée en vigueur du contrôle technique périodique obligatoire

La mise en place est réalisée sur 2 ans pour les véhicules utilitaires légers et sur 3 ans pour les voitures particulières.

- ***En 1992, les véhicules concernés étaient:***

*les voitures particulières de 10 ans et plus,
les véhicules utilitaires légers de 4 ans et plus mis en circulation une année paire,
les voitures particulières de plus de 5 ans et les véhicules utilitaires légers de plus de quatre ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois.*

le délai de validité du contrôle était de :

*3 ans pour les voitures particulières,
2 ans pour les véhicules utilitaires légers.*

- ***le délai de validité d'une contre-visite était de 2 mois.***

- ***La nomenclature du contrôle comportait 96 altérations regroupées en 52 points représentant 11 fonctions du véhicule.***

- ***7 altérations relatives au freinage étaient soumises à contre-visite.***

1^{er} janvier 1993

2^{ème} année de mise en place

- ***En 1993, les véhicules concernés étaient:***

*les voitures particulières de 7 ans à 10 ans,
les véhicules utilitaires légers de 4 ans et plus mis en circulation une année impaire,
les voitures particulières de plus de 5 ans et les véhicules utilitaires légers de plus de quatre ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois.*

1^{er} juillet 1993

- ***Aux 7 altérations soumises à contre-visite était ajoutée la notion de nouvelle visite complète pour les véhicules non roulants.***

1^{er} octobre 1993

- ***24 altérations relatives aux fonctions « Roues, Pneumatiques » et « Eclairage, Signalisation » passaient en contre-visite***

- ***le nombre d'altérations soumises à contre-visite passait alors de 7 à 31.***

1^{er} janvier 1994

3^{ème} année de mise en place

- ***En 1994, les véhicules concernés étaient:***

*les voitures particulières de 5 ans à 7 ans,
les véhicules utilitaires légers de 4 ans et plus dont le délai de validité du dernier contrôle est périmé,
les voitures particulières de plus de 5 ans et les véhicules utilitaires légers de plus de quatre ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois.*

- 1^{er} octobre 1994** - *L'altération « Teneur en CO » relative aux véhicules à allumage commandé passait en contre-visite, portant à 32 le nombre d'altérations soumises à contre-visite.*
- 1^{er} janvier 1995** - *L'âge des voitures particulières concernées par le contrôle technique était avancé de 5 à 4 ans.*
- *En 1995, les véhicules concernés étaient :*
les voitures particulières de 4 ans et plus dont le délai de validité du dernier contrôle est périmé,
les véhicules utilitaires légers de 4 ans et plus dont le délai de validité du dernier contrôle est périmé,
les voitures particulières de plus de 4 ans et les véhicules utilitaires légers de plus de quatre ans destinés à une transaction et dont le dernier contrôle datait de plus de 6 mois.
- 1^{er} janvier 1996** *Le cycle de passage des voitures particulières concernées par le contrôle technique est réduit de 3 à 2 ans.*
- Le nombre d'altérations soumises à contre-visite passe de 32 à 55.*
- *23 altérations relatives à la pollution des véhicules à allumage par compression ainsi qu'aux fonctions « Châssis et Eléments de Châssis », « Suspension, Essieux », « Roues, Pneumatiques », « Carrosserie », « Direction » et « Equipements » passent en contre-visite au 1^{er} janvier 1996.*
- 1^{er} janvier 1997** *La nomenclature du contrôle technique est modifiée pour décrire plus finement l'état des véhicules contrôlés et améliorer la lisibilité des rapports de contrôle.*
- *Le nombre d'altérations de cette nouvelle nomenclature passe de 96 à 584. Elles sont désormais regroupées en 133 points constituant 10 fonctions principales du véhicule.*
- *Le nombre d'altérations soumises à contre-visite passe de 55 à 215.*
- *Cette modification est réalisée à sévérité égale de contrôle.*
- 1^{er} octobre 1998** *Le nombre total d'altérations passait de 584 à 585.*
Le nombre d'altérations soumises à contre-visite passait de 215 à 218.
- *3 altérations relatives aux fonctions « Pollution, Niveau Sonore » et « Visibilité » passaient en contre-visite*
- 1^{er} mai 1999** *Le nombre d'altérations soumises à contre-visite passait de 218 à 219 avec la mise en contre-visite d'une altération de la fonction « Identification » .*
- 1^{er} janvier 2000** *Le nombre total d'altérations passait de 585 à 592.*
Le nombre d'altérations soumises à contre-visite passait de 218 à 226.
- *7 altérations relatives aux fonctions « Pollution, Niveau Sonore » étaient ajoutées ; 8 altérations de cette même fonction passaient en contre-visite.*
- Les véhicules utilitaires légers de plus de 4 ans devaient désormais satisfaire à une visite technique complémentaire pollution dans les deux mois précédant le 1^{er} anniversaire d'une visite initiale favorable.*